

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION

PRODUIT

Nom de produit: FLUIDIFIANT D'ASPHALTE DE TOITURE
Description du produit: Asphalte/bitume
Numéro de FDS: 17148
Code de produit: 1010902025I5
Utilisation prévue: Alimentation
Numéro CAS: 8052-42-4

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur: Compagnie Pétrolière Impériale – secteur Aval
C. P. 2480 Succursale « M »
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

| | |
|---|----------------|
| Urgence sanitaire 24h/24 | 1-866-232-9563 |
| Numéro de téléphone d'urgence - Transport | 1-866-232-9563 |
| Information technique sur le produit | 1-800-268-3183 |
| Numéro de téléphone général du fournisseur | 1-800-567-3776 |

SECTION 2 DÉTECTION DES DANGERS

Cette matière est considérée NON DANGEREUSE en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Autres renseignements sur les dangers:

Dangers pour la santé non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Dangers physiques non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Risque de brûlure thermique - le contact avec du produit chaud peut causer des brûlures thermiques.

DANGERS POUR LA SANTÉ

L'exposition aux fortes concentrations de vapeurs issues de l'asphalte chauffé peut causer une irritation des yeux et des voies respiratoires. Du sulfure d'hydrogène, un gaz hautement toxique, peut être présent. Les signes et symptômes de la surexposition au sulfure d'hydrogène sont notamment irritation respiratoire et oculaire, vertige, nausée, toux, sensation de dessèchement et douleur dans le nez et perte de conscience. L'odeur ne constitue pas un indicateur fiable de la présence de niveaux dangereux dans l'atmosphère.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucun danger important.

ID de danger NFPA: Assurance-maladie: Inflammabilité: 1 Réactivité: 0
 2

ID de danger HMIS: Assurance-maladie: Inflammabilité: 1 Réactivité: 0
 1

REMARQUE: Cette matière ne doit pas être utilisée à d'autres fins que pour l'emploi prévu indiqué en Section 1 sans l'avis d'un expert.

Des études sanitaires ont montré que l'exposition aux substances chimiques peut présenter des risques potentiels sur la santé humaine, susceptibles de varier d'une personne à l'autre.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme une substance complexe.

Substance(s) ou substance(s) complexe(s)

| Nom | CAS# | Concentration* | Codes de danger SGH |
|--------------------|-----------|----------------|---------------------|
| ASPHALTE (PETROLE) | 8052-42-4 | 100% | Néant |

* Toutes les concentrations sont en pourcentage pondéral, sauf si la substance est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SECTION 4 PREMIERS SOINS

INHALATION

Éloigner immédiatement la victime de la zone d'exposition. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance à la victime doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'autres. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

CONTACT CUTANÉ

Laver les régions touchées à l'eau et au savon. En cas de brûlure par contact avec des matières chaudes adhérant à la peau, refroidir la substance le plus rapidement possible avec de l'eau et obtenir l'assistance d'un médecin pour la retirer et traiter les brûlures.

CONTACT OCULAIRE

Rincer avec soin à l'eau pendant 15 minutes au minimum. Obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Aucun premier soin n'est normalement nécessaire. Consulter un médecin en cas de gêne.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS :

Moyens d'extinction adaptés: Utiliser de la poudre chimique, du dioxyde de carbone (CO₂) ou un matériau sec non combustible de type sable sec ou terre pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inadaptés: NE PAS UTILISER D'EAU.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Consignes de lutte contre l'incendie: Évacuer l'endroit. Empêcher les ruissellements issus de la lutte contre l'incendie ou de la dilution de s'écouler dans des cours d'eau, égouts ou sources d'eau potable. Les pompiers devront porter un équipement protecteur standard et, dans les espaces fermés, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sulfure d'hydrogène, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée, fumées, Oxydes de soufre

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode]: 270°C (518°F) [ASTM D-92]

Limites d'inflammabilité (% volumique approximatif dans l'air): LIE: 0.5 LSE: 5.0

Température d'auto-inflammation: N/D

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à toute la réglementation en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Éviter le contact avec la matière déversée. Voir les informations de lutte contre l'incendie en Section 5. Voir les dangers importants dans la section Identification des dangers. Voir les conseils de premiers soins en Section 4. Voir les conseils sur les exigences minimales relatives à l'équipement de protection individuelle en Section 8.

Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires en fonction des circonstances particulières et/ou de l'avis autorisé des intervenants d'urgence.

Pour les intervenants d'urgence : Protection respiratoire : un respirateur à demi-masque ou masque complet avec filtre(s) pour vapeurs organiques et, le cas échéant, pour H₂S ou un appareil respiratoire autonome (ARA) peuvent être utilisés en fonction de l'ampleur du déversement et du niveau potentiel d'exposition.

Si l'exposition ne peut pas être totalement caractérisée ou si une atmosphère pauvre en oxygène est possible ou attendue, le port d'un ARA est recommandé. Des lunettes de protection contre les produits chimiques et un écran facial sont recommandés si un contact du produit chaud ou de ses vapeurs avec les yeux est possible.

Déversements mineurs : des vêtements de travail ordinaires sont habituellement adéquats. Déversements importants : il est recommandé de porter une combinaison de protection complète constituée d'un matériau

résistant aux produits chimiques et à la chaleur. Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés.

GESTION DU DÉVERSEMENT

Déversement terrestre: Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Ne pas toucher à la matière déversée ou marcher dedans. Empêcher l'écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou zones confinées. Une mousse anti-vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Absorber ou couvrir de terre sèche, de sable ou d'un autre matériau non combustible et transférer dans des récipients.

Déversement d'eau: Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Ce produit ne flotte pas. Consulter un spécialiste.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et les déversements terrestres reposent sur la situation de déversement la plus probable pour cette substance; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température et (dans le cas d'un déversement dans l'eau) la direction et la vitesse des vagues et du courant peuvent grandement influencer sur les mesures à prendre.

Pour cette raison, il convient de consulter des spécialistes locaux.

Remarque : La réglementation en vigueur peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer loin devant le déversement de liquide pour une récupération et une élimination ultérieures. Empêcher l'écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou zones confinées.

SECTION 7

MANUTENTION ET STOCKAGE

MANUTENTION

Pour écarter le risque d'exposition aux émanations potentiellement toxiques ou irritantes, éviter les vapeurs dégagées par les substances chauffées. Le chauffage de cette substance peut dégager du sulfure d'hydrogène (H₂S). Ne pas compter sur l'odorat pour en être averti. Lors du chauffage à la température normale de manipulation, éviter les surchauffes locales. À n'utiliser que dans un milieu bien aéré. Prévenir les petits déversements et les fuites pour éviter les risques de glissade.

Accumulateur de charges statiques: Cette matière n'accumule pas les charges électrostatiques.

ENTREPOSAGE

Un isolant thermique non-absorbant tel que le verre spongieux est recommandé pour réservoirs et conduits. Ne pas entreposer les contenants à découvert ni sans étiquette.

SECTION 8

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

| Nom de la substance | Formulaire | Limite/Norme | | Remarque | Source |
|---------------------------------------|------------------|--------------|-----------------------|----------|--------|
| ASPHALTE (PETROLE) [solubles benzène] | Fumée, inhalable | TWA | 0.5 mg/m ³ | | ACGIH |
| Vapeurs de bitume (la forme de | Fumée, | TWA | 0.5 mg/m ³ | | ACGIH |

| | | | | | | |
|----------------------------|-----------|------|----------------------|--------|--|-------------|
| (solubles dans le benzène) | inhalable | | | | | |
| Sulfure d'hydrogène | | STEL | 14 mg/m ³ | 10 ppm | | Fournisseur |
| Sulfure d'hydrogène | | TWA | 7 mg/m ³ | 5 ppm | | Fournisseur |
| Sulfure d'hydrogène | | STEL | 5 ppm | | | ACGIH |
| Sulfure d'hydrogène | | TWA | 1 ppm | | | ACGIH |

REMARQUE : Limites/normes fournies à titre indicatif seulement. Suivre la réglementation en vigueur.

CONTRÔLES TECHNIQUES

Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires dépendent des conditions potentielles d'exposition.

Mesures de contrôle à considérer :

Aucune exigence particulière sous des conditions normales d'utilisation avec une aération suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix d'équipement de protection individuelle dépendent des conditions potentielles d'exposition telles les utilisations, les méthodes de manutention, la concentration et l'aération.

Les informations sur le choix de l'équipement de protection pour cette substance, fournies ci-dessous, concernent l'emploi normal prévu.

Protection respiratoire: Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations de contaminants atmosphériques à un niveau approprié pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut s'avérer nécessaire.

Le choix, l'utilisation et l'entretien du respirateur doivent se faire en conformité avec les exigences réglementaires, le cas échéant.

Types de respirateurs à considérer pour cette substance :

Appareil respiratoire à adduction d'air en pression positive dans les zones où des vapeurs de H₂S sont susceptibles de s'accumuler.

Pour les concentrations atmosphériques élevées, utiliser un respirateur à adduction d'air fonctionnant en mode de pression positive.

Les respirateurs à adduction d'air avec bouteille d'évacuation peuvent convenir lorsque les niveaux d'oxygène sont insuffisants, que les capacités de mise en garde contre les gaz ou vapeurs sont limitées ou que la capacité ou les caractéristiques de purification du filtre sont susceptibles d'être dépassées.

Protection des mains: Toute information spécifique sur les gants fournie est basée sur la documentation publiée et les données des fabricants de gants.

Le caractère approprié et le temps de protection des gants dépendent des conditions particulières d'utilisation. S'adresser au fabricant de gants pour tout conseil spécifique sur le choix de gants et leurs durées de protection pour les conditions d'utilisation considérées.

Contrôler et changer les gants usés et endommagés.

Types de gants à considérer pour cette substance :

Si le produit est chaud, il est recommandé de porter des gants résistants aux produits chimiques et à la chaleur. En cas de contact possible avec les avant-bras, porter des gants à crispin.

Protection des yeux: En cas de risque de contact avec le produit, le port de lunettes de sécurité et un écran facial est recommandé.

Protection du corps et de la peau: Toute information spécifique sur les vêtements fournie est basée sur la documentation publiée ou les données du fabricant.

Types de vêtements à considérer pour cette substance :

Si le produit est chaud, le port de manches longues et un tablier résistant à la chaleur et aux produits chimiques est recommandé.

Mesures d'hygiène spéciales: Toujours adopter de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.

Laver régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés qui ne peuvent pas être lavés.

Veiller à une bonne tenue des lieux.

CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Remarque : Les propriétés physiques et chimiques sont fournies à des fins sécuritaires, sanitaires et environnementales seulement et peuvent ne pas représenter complètement les caractéristiques du produit. Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: Solide

Couleur: Noir

Odeur: Pétrole/Solvant

Seuil olfactif: N/D

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité relative (à 25 °C): 1.03

Inflammabilité (solide, gaz): S/O

Point d'éclair [Méthode]: 270°C (518°F) [ASTM D-92]

Limites d'inflammabilité (% volumique approximatif dans l'air): LIE: 0.5 LSE: 5.0

Température d'auto-inflammation: N/D

Point d'ébullition / Plage: N/D

Température de décomposition: N/D

Densité de la vapeur (air = 1): > 1 à 101 kPa

Pression de la vapeur: [N/D à 20°C] | < 1 kPa (7.5 mm Hg) à 38°C

Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle): S/O

pH: S/O

Log POW (coefficient de partage n-octanol/eau): > 6

Solubilité dans l'eau: Négligeable

Viscosité: [N/A à 40°C] | 800 cSt (800 mm²/sec) à 100°C - 950 cSt (950 mm²/sec) à 100°C

Propriétés oxydantes: Voir la section Identification des dangers..

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: S/O

Point de fusion :: S/O

| | |
|-------------------|--------------------------------|
| SECTION 10 | STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ |
|-------------------|--------------------------------|

STABILITÉ: Substance stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER: Contact du produit chaud avec l'eau. Surchauffe

MATIÈRES À ÉVITER: Alcalis, Halogènes, Acides forts, Oxydants forts

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: La matière ne se décompose pas à température ambiante.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

| | |
|-------------------|-------------------------------|
| SECTION 11 | DONNÉES TOXICOLOGIQUES |
|-------------------|-------------------------------|

INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

| <u>Classe de danger</u> | <u>Conclusion / observations</u> |
|--|---|
| Inhalation | |
| Toxicité aiguë: (Rat) 4 heure(s) LC50 > MAXCONC | Toxicité minimale. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 403 |
| Irritation: Aucune valeur finale pour cette matière. | Les températures élevées ou l'action mécanique peuvent former des vapeurs, brouillards ou fumées susceptibles d'irriter les yeux, le nez, la gorge ou les poumons. |
| Ingestion | |
| Toxicité aiguë (Rat): LD50 > 5000 mg/kg | Toxicité minimale. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 401 |
| Peau | |
| Toxicité aiguë (Lapin): LD50 > 5000 mg/kg | Toxicité minimale. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 402 |
| Corrosion de la peau/Irritation: Données disponibles. | Irritation négligeable de la peau à température ambiante. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 404 |
| Yeux | |
| Lésions oculaires graves/Irritation: Données disponibles. | Peut provoquer une gêne légère et durable des yeux. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 405 |
| Sensibilisation | |
| Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière. | Non présumé être un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation cutanée: Données disponibles. | Non présumé être un sensibilisant cutané. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 406 |
| Aspiration: Données disponibles. | Non présumé être un danger en cas d'aspiration. À partir des propriétés physicochimiques de la matière. |
| Mutagenicité pour les cellules germinales: Données disponibles. | Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. |

| | |
|---|--|
| | Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 471 474 |
| Cancérogénicité: Données disponibles. | Non présumé cancérigène. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 451 |
| Toxicité pour la reproduction: Données disponibles. | Non présumé toxique pour le système de reproduction. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 422 |
| Lactation: Aucune valeur finale pour cette matière. | Non présumé nocif pour les enfants allaités. |
| Toxicité pour certains organes cibles (TCOC) | |
| Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière. | Non présumé causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition unique. |
| Exposition répétée: Données disponibles. | Non présumé causer des lésions à des organes sous l'effet d'une exposition prolongée ou répétée. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 410 412 413 422 |

AUTRES INFORMATIONS

Produit lui-même:

Bitume: Peut contenir des composés aromatiques polycycliques (PACs) en faible concentration, dont certains sont suspectés d'être cancérigènes dans des conditions de mauvaise hygiène industrielle et de contact prolongé et répété. Les PACs peuvent aussi être inhalés. Lors d'études d'inhalation de vapeurs à des concentrations élevées, bronchite, pneumonie, fibrose et lésions cellulaires ont été observées. Eviter le contact avec les émissions de bitume.

Contenu:

SULFURE D'HYDROGÈNE: Les effets chroniques sur la santé d'expositions répétées à de faibles concentrations de H₂S n'ont pas été établis. Des expositions aiguës à de fortes teneurs (700 ppm) peuvent provoquer une mort subite. De fortes concentrations entraînent un arrêt cardiorespiratoire par suite d'une intoxication du système nerveux et d'un œdème pulmonaire. De faibles concentrations (150 ppm) peuvent inhiber le sens de l'odorat, ce qui empêche de déceler la présence du composé. Les symptômes d'une surexposition au H₂S comprennent la céphalée, la fatigue, l'insomnie, l'irritabilité et des troubles gastrointestinaux. Des expositions répétées à 25 ppm environ irritent les muqueuses et l'appareil respiratoire et ont été mises en cause dans certaines affections oculaires.

ÉMISSIONS (générées par un produit bitumineux chauffé): Selon le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), certaines utilisations professionnelles particulières de produits bitumineux peuvent entraîner des risques cancérigènes comme suit : (a) l'exposition professionnelle aux bitumes oxydés et à leurs émissions pendant des travaux de toiture est « probablement cancérigène pour l'homme » (Groupe 2A), (b) l'exposition professionnelle aux bitumes durs et à leurs émissions pendant des travaux d'asphalte coulé est « peut-être cancérigène pour l'homme » (Groupe 2B), et (c) l'exposition professionnelle aux bitumes de distillation directe et à leurs émissions pendant des travaux de pavage routier est « peut-être cancérigène pour l'homme » (Groupe 2B). Ces degrés de risque identifiés par le CIRC sont associés aux utilisations professionnelles indiquées qui nécessitent un chauffage. Les asphaltes oxydés ont été définis comme ayant un Indice de pénétrabilité (IP) supérieur à 2,0.

État CMR: Aucune.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1
2 = CIRC 2A

3 = CIRC 2B
4 = ACGIH TOUS

5 = ACGIH A1
6 = ACGIH A2

SECTION 12 DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données relatives à la matière, aux composants de la matière ou à des matières similaires, par l'application de principes de transition.

ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Ne doit pas être nocif pour les organismes aquatiques.

MOBILITÉ

Majorité des composants -- Faible solubilité dans l'eau, doit migrer au fond dans le sédiment. Doit se répartir dans le sédiment et les déchets solides de l'eau.

Matériel -- Faible potentiel de migration à travers le sol.

PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

Biodégradation:

Matériel -- Persistance prévue.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Matériel -- Utilisez un équipement de ventilation antidéflagrant pour rester en dessous des limites d'exposition.

Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

SECTION 13 DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Les conseils d'élimination concernent la substance telle qu'elle est fournie.

L'élimination doit se faire en conformité avec les lois et réglementation actuellement en vigueur et les caractéristiques de la substance au moment de l'élimination.

CONSEILS D'ÉLIMINATION

Éliminer les déchets dans un établissement de traitement et d'élimination approprié, conformément aux lois et règlements en vigueur, et aux caractéristiques du produit au moment de son élimination.

DONNÉES RÉGLEMENTAIRES SUR L'ÉLIMINATION

Avertissement concernant les contenants vides Avertissement concernant les contenants vides (le cas échéant) : les contenants vides peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux.

Ne pas tenter de remplir ou nettoyer les récipients sans instructions appropriées.

Les fûts vides doivent être complètement vidangés et entreposés de façon sûre jusqu'à ce qu'ils puissent être remis à neuf ou éliminés comme il se doit.

Les récipients vides doivent être remis en vue de leur recyclage, leur récupération ou leur élimination à une entreprise qualifiée ou licenciée comme il se doit, en conformité avec la réglementation en vigueur.

NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES RÉCIPIENTS À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU D'AUTRES SOURCES D'INFLAMMATION.

ILS PEUVENT EXPLOSER ET PROVOQUER DES BLESSURES OU LA MORT.

| | |
|-------------------|--|
| SECTION 14 | INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT |
|-------------------|--|

TRANSPORT ROUTIER (TMD): Non réglementé pour le transport terrestre

TERRESTRE (DOT)

Nom d'expédition: LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A (Bitume)
Classe et division de danger: 9
NUMÉRO D'IDENTIFICATION (ID): 3257
Groupe d'emballage: III
Numéro ERG: 128
Étiquette(s): 9
Nom du document de transport: UN3257, LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (Asphalte), 9, PG III

Note: Ce produit n'est pas réglementé s'il est expédié à des températures inférieures à 100°C et à son point d'éclair.

MARITIME (IMDG)

Nom d'expédition: LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A (Bitume)
Classe et division de danger: 9
Numéro EMS: F-A, S-P
Numéro UN: 3257
Groupe d'emballage: III
Polluant marin: Non
Étiquette(s): 9 (ET)
Nom du document de transport: UN3257, LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (Bitume), 9, PG III

AÉRIEN (IATA)

Nom d'expédition: PRATIQUE NON COURANTE
Classe et division de danger:
Numéro UN:
Groupe d'emballage: (N/A)
Étiquette(s) / Marquage(s):
Nom du document de transport: PRATIQUE NON COURANTE

[Note: Le transport aérien d'un produit classé UN 3257 est interdit, mais il peut être autorisé si la température du produit est inférieure à 100 °C (212 °F). Si le produit est destiné à être transporté à une température inférieure à 100 °C (212 °F), son transport n'est pas réglementé.]

| | |
|-------------------|---|
| SECTION 15 | INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION |
|-------------------|---|

LCPE: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Décrit ou exempt de description/notification sur les listes inventaires chimiques suivantes: DSL, TSCA

Les ingrédients suivants figurent dans les listes ci-dessous :: Aucune.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

| | | |
|--------------|-------------|--------------|
| 1 = TSCA 4 | 3 = TSCA 5e | 5 = TSCA 12b |
| 2 = TSCA 5a2 | 4 = TSCA 6 | 6 = INRP |

| SECTION 16 | AUTRES INFORMATIONS |
|------------|---------------------|
|------------|---------------------|

N/D = Non déterminé, S/O = Sans objet

LA PRÉSENTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONTIENT LES RÉVISIONS SUIVANTES:

Composition: Concentration - Note de bas de page l'information a été modifiée.

Identification des dangers: Note sur les dangers l'information a été modifiée.

Section 01 : Procédés de communication avec l'entreprise classés par ordre de priorité l'information a été modifiée.

Section 01 : Adresse postale de l'entreprise l'information a été modifiée.

Section 01 : Code du produit l'information a été modifiée.

Section 05: Mesures pour combattre l'incendie - Instructions pour combattre l'incendie l'information a été modifiée.

Section 05: Produits de combustion dangereux l'information a été modifiée.

Section 06: Diffusion accidentelle - Gestion des déversements - Terre l'information a été modifiée.

Section 06: Diffusion accidentelle - Gestion des déversements - Eau l'information a été modifiée.

Section 06: Mesures en cas de rejet accidentel- précautions pour l'environnement l'information a été modifiée.

Section 06: Procédures de notification l'information a été modifiée.

Section 06: Mesures de protection l'information a été modifiée.

Section 06: Recommandations pour gestion des déversements - défaut l'information a été modifiée.

Section 07: Manipulation et entreposage- Manipulation l'information a été modifiée.

Section 08: Contrôle de l'exposition - Note l'information a été modifiée.

Section 08: Contrôle de l'exposition l'information a été modifiée.

Section 08: Protection des mains l'information a été modifiée.

Section 08: Protection individuelle l'information a été modifiée.

Section 08 : Protection des voies respiratoires l'information a été modifiée.

Section 08 : Protection de la peau et du corps l'information a été modifiée.

Section 08: Mesures d'hygiène spécifiques l'information a été modifiée.

Section 09: Taux d'évaporation l'information a été modifiée.

Section 09 : Inflammabilité (solide, gaz) l'information a été modifiée.

Section 09 : Point de congélation °C (°F) l'information a été modifiée.

Section 09: Point de fusion C(F) l'information a été modifiée.

Section 09: pH l'information a été modifiée.

Section 09: Notes des propriétés Phys/Chem l'information a été modifiée.

Section 09: Viscosité l'information a été modifiée.

Section 10 : Conditions à éviter l'information a été modifiée.

Section 10 : Produits de décomposition l'information a été modifiée.

Section 10: Matériaux à éviter l'information a été modifiée.

Section 10: Stabilité l'information a été modifiée.

Section 11 : Commentaires sur le test de cancérogénicité l'information a été modifiée.

Section 11: Peau - Irritation- Conclusions/Remarques l'information a été modifiée.

Section 11 : Données sur les tests d'irritation dermique l'information a été modifiée.

Section 11 : Données des essais de létalité cutanée l'information a été modifiée.

Section 11 : Irritation des yeux - Conclusion l'information a été modifiée.

Section 11: Commentaire sur le test sur l'irritation des yeux l'information a été modifiée.
Section 11: Données sur le test sur l'irritation des yeux l'information a été modifiée.
Section 11: Conclusion sur la létalité par ingestion l'information a été modifiée.
Section 11: Données d'essaisur l'irritation en inhalation l'information a été modifiée.
Section 11: Conclusion sur la létalité par inhalation l'information a été modifiée.
Section 11: Remarque sur le test de létalité par inhalation l'information a été modifiée.
Section 11: Données sur le test de létalité par inhalation l'information a été modifiée.
Section 11: Commentaires sur le test de mutagénicité l'information a été modifiée.
Section 11: Données des tests sur la létalité par voie orale l'information a été modifiée.
Section 11: Commentaires sur le test de reproduction l'information a été modifiée.
Section 11: Conclusion sur l'irritation cutanée l'information a été modifiée.
Section 11: Conclusion sur létalité cutanée l'information a été modifiée.
Section 11: Commentaires sur le test de sensibilisation cutanée l'information a été modifiée.
Section 11: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - commentaires sur les tests répétés l'information a été modifiée.
Section 11: Table Citant la Liste Tox Une information a été retirée.
Section 12: Informations écologiques - Bioaccumulation l'information a été modifiée.
Section 12: Information écologique- Mobilité l'information a été modifiée.
Section 12: l'information a été modifiée.
Section 13: Mesures d'élimination - Note l'information a été modifiée.
Section 13: Mise en garde concernant les emballages vides l'information a été modifiée.
Section 14: EMS Nombre l'information a été modifiée.
Section 16: Mention légale - IOL l'information a été modifiée.

L'information et les recommandations contenues aux présentes sont, au meilleur de la connaissance de la Pétrolière Impériale, exactes et fiables à la date de publication.

La Pétrolière Impériale décline toute responsabilité concernant l'exactitude de cette information, sauf si le document est la version la plus courante disponible par l'intermédiaire d'un système officiel de distribution de la Pétrolière Impériale.

Ces renseignements et recommandations sont fournis à l'utilisateur pour considération et examen et il relève de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'ils conviennent et suffisent pour l'emploi prévu.

Si l'acheteur reconditionne ce produit, un conseiller juridique devra être consulté pour s'assurer que tous les renseignements nécessaires sur la santé, la sécurité et autres figurent sur le contenant.

Les mises en garde et procédures de sécurité pour la manutention qui conviennent devront être fournies aux personnes chargées de la manutention et aux utilisateurs.

Il est strictement interdit de modifier ce document.

Sauf exigence légale, la reproduction ou la retransmission de ce document, en tout ou partie, n'est pas autorisée.

DGN: 5015628 (1013612)

Copyright 2002 Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, tous droits réservés